

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1798 (Rect)

présenté par

M. Saulignac, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, M. Faure, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-17-2 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Une sensibilisation à la fertilité et aux mesures nécessaires pour la préserver peut être dispensée dans les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, au besoin avec l'assistance, en particulier, des associations militant sur ces sujets.

« Une sensibilisation au don de gamètes peut être dispensée dans les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, au besoin avec l'assistance en particulier des associations militant pour l'information sur le don de gamètes et l'accès aux origines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et Apparentés vise à introduire dans le code de l'éducation des dispositions spécifiques relative à l'infertilité précoce, le don de gamètes et l'accès aux origines, comme il existe déjà aujourd'hui pour les dons d'organes et le don de sang.

L'infertilité précoce touchant de plus en plus de jeunes adultes, il nous apparaît important de sensibiliser, dès le lycée, sur ces sujets.

Des campagnes d'information spécifiques peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des intervenants extérieurs issus notamment d'associations.